



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2020-126

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2020

Sommaire

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-11-30-001 - Arrêté n°SGAR/20-072 fixant la liste des métiers en tension susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation (RFF) (1 page)

Page 3

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-11-30-001

Arrêté n°SGAR/20-072 fixant la liste des métiers en
tension susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin
de formation (RFF)

*Arrêté n°SGAR/20-072 fixant la liste des métiers en tension susceptibles d'ouvrir droit à la
rémunération de fin de formation (RFF)*



Rouen, le 30 novembre 2020

**Arrêté N° SGAR/20-072
fixant la liste des métiers en tension susceptibles d'ouvrir droit
à la Rémunération de Fin de Formation (RFF)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les dispositions des articles L.6314.1 et L.5312-1 et suivants du code du travail ;

Vu la délibération de Pôle Emploi N° 2020/43 du 7 juillet 2020 relative à la rémunération de fin de formation ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 de la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine Maritime fixant la liste des métiers en tension ouvrant droit à la rémunération de fin de formation ;

Vu l'avis du CREFOP Normandie consulté par voie dématérialisée le 27 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des métiers en tension ouvrant droit à la rémunération de fin de formation est complétée par le métier en tension suivant :

- Infirmier (Code ROME J 15 06 – soins infirmiers généralistes)

Article 2 : La modification de cette liste pour le métier visé à l'article 1 bénéficie d'un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020, afin de couvrir les primo-entrants et les personnes en cours de formation.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 et notamment la liste des métiers en tension annexée à cet arrêté demeurent applicables.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, la directrice régionale de Pôle Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie.

Le Préfet,

Pierre-André DURAND